



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET**

N° Spécial

3 avril 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 3 avril 2023

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N°2023-197	31.03.2023	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°CAB/DS/BSI/2022/693 du 25 août 2022 autorisant la création d'une hélistation en terrasse sur le nouvel hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson.	3

**Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2023/197 du 31 mars 2023 modifiant l'arrêté
n°CAB/DS/BSI/2022/693 du 25 août 2022 autorisant la création d'une hélistation en
terrasse sur le nouvel hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le règlement (UE) n°923/2012 modifié de la Commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;
- Vu** le règlement (UE) N° 965/2012 modifié dit « AIROPS » de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;
- Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2, R 132-6, R. 151-1, D. 131-1 à D. 131-10, D 132-6, D.133-10 à D.133-14 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif aux survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives sur les hôpitaux ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son article 9.3 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2008 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques et terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe de rotor principal ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution UE n°923/2012 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2015 portant organisation de l'information aéronautique ;
- Vu** l'arrêté du 25 février 2020 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et son annexe ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome et à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes ;
- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;
- Vu** l'arrêté **n°CAB/DS/BSI/2022/693** du 25 août 2022 modifié autorisant la création d'une hélistation en terrasse sur le nouvel hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-012 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 septembre 2012 relative à l'instruction technique SSLIA sur les recommandations des moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des hélicoptères à mettre en œuvre sur les hélistations ;

Vu la demande présentée par PELAGOS AERO SAS en date du 29 novembre 2022 afin d'obtenir la modification de l'arrêté pour prise en compte du nouveau dispositif incendie ;

Vu l'avis du chef de la division aviation générale, direction générale de l'aviation civile n°2023-234/DSAC-N/DT/AG/AEAL en date du 8 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction centrale de la police aux frontières, unité aéronautique Toussus-le-Noble en date du 16 février 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions relatives à la sécurité incendie de l'article 3 de l'arrêté n°CAB/DS/BSI/2022/693 du 25 août 2022 susvisé sont remplacées par :

« La lutte contre les incendies d'hélicoptères sur l'hélistation devra être assurée soit au moyen de 2 à 4 canons à mousse oscillo-battants (mousse de catégorie B) soit d'agents complémentaires (45 kg de poudre BC et 18 kg de CO2).

Les hélistations en terrasse sont équipés d'au moins une issue de secours débouchant sur l'hélistation ».

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, le chef du bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>